Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

Date de convocation :

Le 26 septembre 2022

NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 17 - de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 46 2022

Secrétaire de Séance :

M. Xavier LACAILLE

OBJET:

Modification d'emplois à l'école de musique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire

François ERLEM

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (17): François ERLEM, François DUPUITS, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

<u>Pouvoirs</u> (5): Francis DUPIRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD

Excusés (1): Marie-Claire DELAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'heures octroyées à chaque assistant territorial d'enseignement artistique à l'école de musique.

Monsieur le Maire indique qu'il a constaté un mouvement d'heures des élèves au sein de l'école de musique et qu'il est nécessaire de revoir le nombre d'heures de la manière suivante :

- un professeur de clarinette à raison de 2 h 30
- un professeur de flûte rémunéré à raison de 7 h 15
- un professeur de saxophone rémunéré à raison de 4 h 30
- un professeur de trompette rémunéré à raison de 3 h 00
- un professeur de batterie rémunéré à raison de 6 h 30
- un professeur de guitare rémunéré à raison de 5 h 30
- un professeur de cor tuba rémunéré à raison de 2 h 30
- un professeur de piano rémunéré à raison de 19 h 30
- un professeur de trombone rémunéré à raison de 0 h 30.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'acter la modification d'emplois à l'école de musique